

219C2789  
FR0010481960-FS1135

17 décembre 2019

**Déclaration de franchissements de seuils (article 233-7 du code de commerce)**

**ARGAN**  
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 17 décembre 2019, la société anonyme de droit belge Degroof Petercam Asset Management<sup>1</sup> (18 rue Guimard, 1040 Bruxelles, Belgique), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 16 octobre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARGAN et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 945 776 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 4,26% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ARGAN<sup>3</sup>.

Le déclarant a précisé détenir, au 17 décembre 2019, pour le compte desdits fonds, 983 162 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 4,43% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par la Banque Degroof Petercam S.A. La société Degroof Petercam Asset Management a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 22 211 969 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué de la société ARGAN diffusé le 15 octobre 2019.